

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail des coiffeurs

Prolongation du 6 décembre 2012

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La durée de validité de l'arrêté du Conseil fédéral du 27 avril 2010¹, qui étend la convention collective de travail des coiffeurs, est prorogée.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et a effet jusqu'au 31 août 2013.

6 décembre 2012 Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2010 2675

